

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, Mme Bellay, M. William et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le premier alinéa de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'existence du présent article est mentionnée et rappelée sur la convocation des membres de chaque conseils municipaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention explicite dans la convocation qu'un remboursement des frais de garde ou d'assistance est possible concrétise le droit inscrit à l'article L 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales. Rappeler ce droit dès l'envoi de la convocation lève un frein financier majeur et garantit l'égalité d'accès aux fonctions électives pour les parents isolés, les aidants familiaux ou les élus à revenus modestes, conditions indispensables à une représentation plus fidèle de la société dans les conseils municipaux.

Une telle précision est de nature à sécuriser la procédure de remboursement : elle constitue une pièce justificative montrant que la dépense est directement liée à une réunion officielle, ce qui simplifie le travail du comptable public et de l'Agence de services et de paiement (ASP) chargée de rembourser les communes de moins de 3 500 habitants. En inscrivant noir sur blanc ce droit et les modalités pratiques (montant horaire plafond, justificatifs attendus, délai de dépôt), la commune limite les risques de contentieux, d'erreurs comptables ou de méconnaissance du dispositif par les nouveaux élus et les services financiers.

Enfin, indiquer ce remboursement dès la convocation envoie un signal politique fort : la collectivité affiche qu'elle valorise le temps des élus et reconnaît la charge (souvent invisibilisée) que

représentent les responsabilités familiales ou l'aide à un proche. Cette attention encourage les personnes aujourd'hui sous-représentées (jeunes parents, femmes, aidants) à se porter candidates ou à rester engagées tout au long du mandat, renforce la mixité socioprofessionnelle et, in fine, améliore la qualité des décisions locales grâce à des débats plus inclusifs et à une légitimité démocratique accrue.